

224C0094  
FR0010241638-FS0050

16 janvier 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MERCIALYS**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2024, la société anonyme Axa Real Estate Investment Managers SGP S.A.<sup>1</sup> (Tour Majunga, La Défense, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 janvier 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir individuellement 4 805 413 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MERCIALYS hors et sur le marché.

À cette occasion, la société anonyme Axa Investment Managers<sup>3</sup> (Tour Majunga, La Défense, 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, n'a franchi aucun seuil et détient, au 12 janvier 2024, 4 925 413 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Axa Investment Managers S.A.	0	-
Axa Real Estate Investment Managers S.A.	0	-
Axa Real Estate Investment Managers SGP S.A.	4 805 413	5,12
Axa Investment Managers Paris S.A.	120 000	0,13
<b>Total Axa Investment Managers</b>	<b>4 925 413</b>	<b>5,25</b>

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Axa Investment Managers.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Contrôlée par la société Axa S.A. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.